



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 25 novembre 2025.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2025-66
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE
MOISSELLES PROLONGATION ARR-TEMP-2025-63

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU les conditions climatiques actuelles rendant le terrain de football situé rue du Moutier impraticable ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-63 interdisant l'utilisation du terrain de football de Moisselles du vendredi 21 au mardi 25 novembre inclus ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques ne se sont pas améliorés,

CONSIDÉRANT que par conséquent, il y a lieu de prolonger l'interdiction,

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'utilisation du terrain de football de Moisselles stipulée par arrêté municipal n°ARR-TEMP-2025-63 est prolongée jusqu'au dimanche 30 novembre inclus.

Article 2 : Seul le terrain d'entraînement demeurera accessible pendant ce laps de temps aux associations sportives de la commune.

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Moisselles.

Article 4 :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Domont
- Les services techniques de la commune de Moisselles.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Saborit César, secrétaire général de l'AS Moisselles-Piscop.
- Madame Latifa BOUIKNI, secrétaire de l'Etoile Sportive du Val-d'Oise.

Pour extrait conforme
Le Maire
Véronique RIBOUT

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.